



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 3 octobre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire : changement du niveau de risque épizootique

La situation épidémiologique vis à vis de l'influenza aviaire est de plus en plus inquiétante en Europe. En France, depuis le 5 juillet 2022, une forte mortalité a été observée sur les fous de bassan et les laridés sur les littoraux. Une infection notable aussi de la faune sauvage, sans mortalité massive, est constatée mais pas sur des espèces migratrices (*oies, cygnes, hérons...*). Par ailleurs, depuis le 30 juillet 2022, 18 foyers ont été déclarés en élevage (*volailles de chair, poules pondeuses, palmipèdes, gibiers*) soit 11 départements concernés le long du littoral et également à l'intérieur des terres.

Au vu de cette évolution et de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (*migratrice et non migratrice*), le ministre a décidé, dans un premier temps, d'**élever le niveau de risque à modéré sur l'ensemble du territoire**, par un arrêté ministériel, signé le 29/09/2022 et publié au JO du 1^{er} octobre 2022.

À ce titre des mesures spécifiques s'appliquent à compter de la parution de l'arrêté sur les 37 communes de la Dordogne situées en zone humide (zone à risques particuliers) :

- la mise à l'abri de tous les élevages commerciaux et des basse-cours
- l'interdiction de rassemblements d'oiseaux
- la délivrance d'autorisation de transport et de lâchers de gibiers sous conditions
- des mesures spécifiques pour le transport et l'utilisation d'appelants selon la catégorie

Pour l'ensemble des communes de la Dordogne, la surveillance quotidienne est obligatoire dans les exploitations commerciales et dans les basse-cours des particuliers. Toute mortalité doit être signalée au vétérinaire sanitaire de l'éleveur ou la DDETSPP 24.

L'ensemble des professionnels du secteur est appelé à une nécessaire vigilance et à l'importance de la mise en place des mesures de biosécurité.

Il est rappelé aux détenteurs d'oiseaux souhaitant participer à des rassemblements hors du département de la Dordogne, des risques encourus de contamination en lien avec une circulation active et progressive du virus sur le territoire. Les services de la DDETSPP 24 restent à votre écoute au 05 53 03 66 68 (secrétariat du service Santé et Protection Animales en charge de la prise des messages).

